



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

AR Prefecture

043-214301145-20230810-68_2023-AR
Reçu le 10/08/2023

N° 68/2023

Arrêté du Maire Temporaire

Gestion de la baignade et des activités nautiques – Saison été 2023 – Site de Lavalette

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L1332-1 et L1332-9;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 et L2212-2, et son article L 2213-23 ;

Vu les articles D1332-14 à D1332-42 du Code de la Santé Publique fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux eaux de baignade ;

Considérant les résultats d'analyses du dernier prélèvement effectué le 07/08/2023 dans le cadre du contrôle sanitaire de la qualité de l'eau de baignade et la teneur basse en cyanobactéries contenue dans cette même eau ;

Considérant l'absence de surveillance de baignade sur la plage du site de Lavalette du samedi 22/07/2023 au dimanche 13/08/2023 ; puis la présence d'un surveillant de baignade du lundi 14/08/2023 au dimanche 20/08/2023.

ARRETE :

Article 1 : La baignade sera autorisée à partir du lundi 14/08 jusqu'au dimanche 20/08/2023 de 12h30 à 18h30 sur la zone réglementée.

Cette zone correspond à la partie du lac délimitée par la ligne d'eau constituée de flotteurs en plastique de couleur orange attachés à deux bouées de mouillage de couleur jaune.

Article 2 : En dehors des jours et horaires susvisés et en dehors du périmètre de surveillance délimité par la ligne d'eau susmentionnée, la baignade est strictement interdite. Il en sera de même pour le reste de l'année en dehors de la période susvisée.

Article 3 : L'ensemble des activités nautiques est autorisé.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie et sur la plage de Lavalette accompagné des résultats des dernières analyses sanitaires.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté pourra être constatée conformément aux textes en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame le Maire et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Yssingeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à LAPTE le 10/08/2023

Le MAIRE

Huguette LIOGIER



Délégation Départementale de la Haute-Loire
Service Santé-Environnement

Baignade : **BARRAGE LAVALETTE**

Commune : LAPTE

prélevé le : 07/08/2023

Motif du prélèvement : Contrôle sanitaire prévu par le code de la santé publique

Résultats des mesures de terrain

pH
Transparence Secchi

Résultats

valeur	unité
8,1	unité pH
>1	m

Résultats de l'analyse laboratoire

Microcystines
Cylindrospermopsine totale
Anatoxine A totale
Saxitoxine totale

Résultats

valeur	unité
0,24	µg/L
<0,05	µg/L
<0,15	µg/L
<0,020	µg/L

Valeurs réglementaires

Guide	Impérative
	0,3
	42
	0,15
	30

Conclusion sanitaire de l'ARS

Aucun dépassements des seuils de l'une ou l'autre des toxines recherchés.

EAU DE BONNE QUALITE POUR LA BAINNADE

HIGH-QUALITY WATER

WATER VAN GOEDE KWALITEIT

WASSER VON GUTER QUALITÄT

AGUA DE BUENA CALIDAD

Classement du site (2019 à 2022) :
synthèse sur 4 ans d'analyses

Résultats également consultables sur :
<http://baignades.sante.gouv.fr>



BULLETIN A AFFICHER SUR LE LIEU DE BAINNADE